|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**Service Public Fédéral Intérieur**

**Gouvernement provincial du Hainaut**

*Service « armes »*

**Demande d’autorisation de détention d’arme à feu V.2022.1**

**-**

**Loi du 8 juin 2006 sur les armes**

1. **DEMANDEUR :**

**A.1 Coordonnées :**

|  |
| --- |
| Nom et prénom :  |
| Nationalité :  | Numéro national :  |
| Lieu de naissance :  | Profession :  |
| N° de téléphone :  | Courriel : |
| Adresse (n°, rue, code postal, commune) :  |

**A.2 Composition de son ménage**

|  |
| --- |
| Remarque :Les personnes majeures composant le ménage du détenteur, c-à-d qui vivent sous le même toit, doivent marquer leur accord sur le principe de la détention d’une arme. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom et prénom | Lien de parenté | Date de naissance | Signature |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

1. **OBJET DE LA DEMANDE :**

|  |  |
| --- | --- |
|  | Obtenir une attestation en vue de l’apprentissage à la manipulation d’une arme à feu |
|  | Acquérir | … | Arme(s) à feu |
|  | Renouveler | … | Autorisation(s) de détention ayant plus de 5 ans |
|  | Immatriculer | … | Arme(s) dont j’hérite |
|  | Immatriculer | … | Arme(s) que j’ai personnellement découverte(s) |
|  | Obtenir | … | Autorisation(s) de détention pour une arme détenue sous modèle 9 |

1. **MOTIF DE DETENTION INVOQUE :**

|  |
| --- |
| Remarque : L’article 11 §3 de la Loi sur les armes impose le choix d’un motif légitime de détention pour chaque arme. Le motif choisi figurera sur l’autorisation délivrée (modèle 4). Son respect fera l’objet de vérification périodique. Un seul motif de détention peut être choisi par arme. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Chasse et activité de gestion de la faune |  | Intention de constituer une collection d’armes historiques |
|  | Tir sportif et récréatif |  | Défense personnelle |
|  | Exercice d’une profession présentant des risques particuliers ou nécessitant la détention d’une arme à feu |  | Participation à des activités historiques, folkloriques, culturelles ou scientifiques |
|  | Détention passive en conservation du patrimoine |  |  |

***Attention****: Les conditions d’octroi et les documents devant être joints étant différents selon le motif choisi, il est renvoyé à l’annexe 1 pour plus d’explication et détail des documents exigés*

1. **ARME VISEE PAR LA DEMANDE :** Si la demande vise plusieurs armes, cette page doit être reproduite et complétée pour chaque arme

**D.1 Description de l’arme :** Arme n° ….. sur un total de ….. armes visées par la demande

|  |  |
| --- | --- |
| Nature de l’arme | Mode de fonctionnement |
| 0 revolver 0 pistolet0 arme longue à canon lisse0 arme longue à canon rayé0 arme à poudre noire | 0 à un coup 0 à deux coups0 à répétition 0 semi-automatique  |
| Marque : | Calibre : |
| Modèle : | N° de série : |
| Si l’arme est semi-automatique, je déclare sur l’honneur qu’il ne s’agit pas :1. D’une arme à feu automatique *transformée en arme semi-automatique (conversion).*
2. D’une arme à feu dont la longueur peut être réduite à moins de 60 cm à l’aide d’une crosse repliable ou télescopique, ou d’une crosse démontable sans outils, sans qu’elle perde sa fonctionnalité.

Fait à , le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Signature : |

**D.2 Origine de l’arme**

|  |  |
| --- | --- |
|  | L’arme sera achetée auprès d’un armurier ou collectionneur agréé, ou d’une personne autorisée à la détention de l’arme. |
| Coordonnées de l’armurier ou du collectionneur :Si l’arme est acquise à l’étranger, précisez ici le pays d’origine de l’arme : …………………………… |
|  | L’arme est acquise par voie successorale : |
| Nom et prénom du défunt: |
| Date de naissance : | Date de décès : |
| Numéro national : | Lien de parenté avec le défunt : |
| * Si vous êtes en possession de l’arme
 | * Si vous n’êtes pas en possession de l’arme
 |
| Je déclare sur l’honneur être entré(e) en possession de l’arme héritée moins de trois mois (ou deux mois, dans le cas d’une demande en détention passive) avant la date d’introduction de ma demande.Je me déclare conscient(e) que mes déclarations seront vérifiées dans le cadre de l’enquête de police et que toute fausse déclaration est susceptible de poursuites pénales.Fait à Requester.City, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Signature | * Préciser ici le lieu de conservation actuel de l’arme
 |
|  | L’arme a été découverte : |
| **🡪** L'article 17 de la Loi sur les armes permet l'immatriculation d'une arme lorsque celle-ci est découverte fortuitement par un déclarant de bonne foi. Ceci implique que l’arme soit non seulement inconnue du déclarant, mais également que cette ignorance ne soit pas le fruit de sa négligence ou de son abstention fautive. Ceci serait notamment le cas si le déclarant a pu disposer d'information lui permettant raisonnablement de penser qu'une arme existait et s'est abstenu, volontairement ou par négligence, de rechercher cette arme dès ce moment. La déclaration de l’arme doit par ailleurs intervenir dans les trois mois de la découverte |
| Je déclare sur l’honneur :1° Avoir découvert l’arme moins de trois mois (ou deux mois, dans le cas d’une demande en détention passive) avant la date d’introduction de ma demande ;2° Avoir personnellement découvert l’arme;3° Etre de bonne foi au sens de l’article 17 de la Loi (cfr ci-dessus) ;Je me déclare conscient(e) que mes déclarations seront vérifiées dans le cadre de l’enquête de police et que toute fausse déclaration est susceptible de poursuites pénales.Fait à , le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Signature |
| Les circonstances de la découverte peuvent être résumées comme suit : 🡪 joindre un courrier explicatif en annexe du présent formulaire |

1. **Lieu de stockage de l’arme**

|  |
| --- |
| L’arme sera conservée à l’adresse suivante : |
|  |
| Cette adresse correspond : |
| * Au domicile
* Au lieu de travail
 | * A une seconde résidence
* Autre (préciser) :
 |

1. **ARMES DETENUES ACTUELLEMENT**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | TypeRevolver / pistolet / Arme longue / Poudre noire  | Marque | Calibre | N° de série | TypeAutorisation (M4 – M9) | DateAutorisation |
| 1 |  |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |  |
| 6 |  |  |  |  |  |  |
| 7 |  |  |  |  |  |  |
| 8 |  |  |  |  |  |  |
| 9 |  |  |  |  |  |  |
| 10 |  |  |  |  |  |  |
| 11 |  |  |  |  |  |  |
| 12 |  |  |  |  |  |  |
| 13 |  |  |  |  |  |  |
| 14 |  |  |  |  |  |  |
| 15 |  |  |  |  |  |  |
| 16 |  |  |  |  |  |  |
| 17 |  |  |  |  |  |  |
| 18 |  |  |  |  |  |  |

1. **REDEVANCES**

Toute demande d'autorisation de détention d'arme à feu entraîne la perception d'une redevance. Celle-ci fera l'objet d'une invitation à payer qui vous sera adressée ultérieurement.

La redevance est due du seul fait de l'introduction de la demande et n'est donc pas liée à la délivrance effective de l'autorisation.

Elle est donc due également si l'autorisation est refusée.

Fait à …......................................................................... , le ........................................................................................

 (Signature du demandeur)

**Formulaire à compléter et à retourner à** :

Monsieur le Gouverneur

Service des Armes

Rue Verte, 13

7000 MONS

**DOCUMENTS A JOINDRE :**

Outre les documents spécifiques liés au motif choisi (v. annexe 2), seront nécessairement joints à votre demande les documents suivants :

 - Extrait de casier judiciaire – modèle 1

- Annexe relative aux conditions de sécurité datée et signée (cfr annexe 1)

**Service Public Fédéral Intérieur**

**Gouvernement provincial du Hainaut**

*Service « armes »*

Annexe 1 : Conditions de sécurité lors du stockage et de la collection

d'armes soumises à autorisation ou de munitions pour ces armes

Arrêté Royal du 24 avril 1997

**ENTREPOSAGE**

Les armes soumises à autorisation et les munitions pour ces armes sont conservées à la résidence en

respectant les mesures de sécurité générales suivantes :

1° les armes sont non chargées;

2° les armes et les munitions sont constamment hors

 de portée d'enfants;

3° les armes et les munitions ne sont pas immédiatement accessibles ensemble;

4° les armes et les munitions sont conservées à un endroit qui ne porte aucune marque extérieure

pouvant indiquer qu'une arme ou des munitions s'y trouvent;

5° il est interdit de laisser des outils pouvant faciliter une effraction plus longtemps que nécessaire à

proximité des lieux où des armes sont stockées.

En outre, en fonction du nombre d'armes conservées à la résidence, les mesures de sécurité particulières suivantes doivent être respectées.

* Pour la détention de 1 à 5 armes :

Les particuliers qui stockent une à cinq armes soumises à autorisation prennent au moins une des

mesures de sécurité suivantes :

1° installer un dispositif de verrouillage sécuritaire;

2° l'enlèvement et la conservation séparée d'une pièce essentielle au fonctionnement de l'arme;

3° la fixation de l'arme à un point fixe avec une chaîne.

* Pour la détention de 6 à 10 armes :

Les particuliers qui stockent six à dix armes soumises à autorisation les conservent dans une armoire

verrouillée et construite dans un matériau solide, qu'on ne peut forcer facilement et qui ne porte aucune marque extérieure pouvant indiquer qu'elle contient une arme ou des munitions.

* Pour la détention de 11 à 30 armes :

Les particuliers qui stockent onze à trente armes soumises à autorisation les conservent dans un coffre

à armes conçu à cette fin, fermé par un mécanisme qui ne peut être ouvert qu'au moyen d'une clé électronique, magnétique ou mécanique, d'une combinaison alphabétique ou numérique ou d'une reconnaissance biométrique.

Le coffre à armes et les munitions se trouvent dans un local dont tous les accès et fenêtres sont dûment fermés. Les clés du coffre à armes, ainsi que celles du local où se trouvent le coffre à armes et les munitions ne sont pas laissées sur les serrures et se trouvent toujours à un endroit sûr, hors de portée d'enfants et de tiers et auquel seul le propriétaire a facilement accès.

Le particulier qui, en acquérant des armes supplémentaires, tombe dans la classe supérieure à celle dans laquelle il se trouvait, prend les mesures de sécurité de cette classe supérieure pour toutes les

armes et munitions qu'il conserve.

**Particularité pour les armes autorisées à la chasse :**

Un particulier peut exposer à sa résidence des armes longues soumises à autorisation et autorisées pour la chasse. Les conditions suivantes doivent être respectées :

 1° les armes sont non chargées;

 2° elles sont rendues inopérantes par un dispositif de verrouillage sécuritaire ou par l'enlèvement d'une pièce essentielle à leur fonctionnement;

 3° elles sont solidement attachées au meuble d'étalage gardé verrouillé dans lequel elles sont

exposées au moyen d'une chaîne, d'un câble métallique ou d'un dispositif similaire de manière qu'on ne peut les enlever facilement;

 4° elles ne sont pas exposées avec des munitions qu'elles peuvent tirer et elles ne sont pas immédiatement accessibles ensemble avec ces munitions

**TRANSPORT**

Un particulier ne peut transporter une arme soumise à autorisation que si les conditions suivantes sont

respectées :

1° l'arme est non chargée et les magasins transportés sont vides;

2° l'arme est rendue inopérante par un dispositif de verrouillage sécuritaire ou par l'enlèvement d'

une pièce essentielle à son fonctionnement;

3° l'arme est transportée à l'abri des regards, hors de portée, dans une valise ou un étui approprié

 et fermé à clé;

4° les munitions sont transportées dans un emballage sûr et dans une valise ou un étui approprié et

fermé à clé;

5° si le transport s'effectue en voiture, les valises ou les étuis contenant l'arme et les munitions sont

transportées dans le coffre du véhicule fermé à clé. Cette disposition ne s'applique pas sur le terrai

n de chasse;

6° le véhicule ne reste pas sans surveillance.

**ENTRETIEN DES ARMES**

Lors de son entretien, une arme à feu est manipulée dans les conditions de sécurité suivantes :

1° l’arme non chargée est tenu dans une direction de sécurité tout au long de sa manipulation ;

2° le magasin ou le chargeur est vidé;

3° la détente n'est activée que si l'arme pointe une direction de sécurité.

Pour prise de connaissance,

Le ……………………………… Signature : ……………………

**Service Public Fédéral Intérieur**

**Gouvernement Provincial du Hainaut**

*Service « Armes »*

Annexe 2 : MOTIFS LEGITIMES : CONDITIONS D’OCTROI ET JUSTIFICATIFS REQUIS

|  |  |
| --- | --- |
| **Chasse et gestion de la faune** | Article 11 §3 9° a) |
| Description du motif |
| Le demandeur souhaite acquérir ou conserver une arme dans le cadre d’une activité cynégétique ou pour le tir aux clays, et n’utilisera l’arme qu’à cette fin. |
| Documents exigés |
| Copie de bonne qualité du permis de chasse ou d’une désignation officielle comme garde particulier  |
| **Tir sportif ou récréatif** | Article 11 §3 9° b) |
| Description du motif |
| Le demandeur souhaiter acquérir ou conserver une arme dans le cadre d’une activité de tir sportif ou récréatif. A noter que dans les deux cas, l’activité se pratique en stand de tir agréé. |
| Documents exigés  |
| 1° Certificat médical établi moins de trois mois avant la date d’enregistrement de la demande par les services du Gouverneur ;2° Attestation d’inscription et de fréquentation d’un stand de tir ;3° Attestation de réussite du test pratique portant sur la manipulation d’une arme à feu ;4° Attestation de réussite du test théorique portant sur la connaissance sommaire de la réglementation en matière de détention d’arme à feu |
| **Profession à risque** | Article 11 §3 9° c) |
| Description du motif |
| Le demandeur souhaiter acquérir ou conserver une arme dans le cadre de l’exercice d’une profession présentant des risques particuliers ou nécessitant la détention d’une arme, et ne l’utiliser qu’à cette seule fin. |
| Documents exigés  |
| 1° Certificat médical établi moins de trois mois avant la date d’enregistrement de la demande par les services du Gouverneur ;2° Le demandeur doit, par écrit, démontrer le risque particulier encouru personnellement à l’occasion de son activité professionnelle et la nécessité de détenir une arme à feu ;3° Attestation de réussite du test pratique portant sur la manipulation d’une arme à feu ;4° Attestation de réussite du test théorique portant sur la connaissance sommaire de la réglementation en matière de détention d’arme à feu |
| **Défense personnelle** | Article 11 §3 9° d) |
| Description du motif |
| Le demandeur souhaiter acquérir ou conserver une arme pour des raisons tenant à sa sécurité personnelle, et ne l’utiliser qu’à cette seule fin. |
| Documents exigés  |
| 1° Certificat médical établi moins de trois mois avant la date d’enregistrement de la demande par les services du Gouverneur ;2° Le demandeur doit, par écrit, démontrer le risque particulier encouru personnellement et justifier avoir pris toutes les mesures réalisables pour garantir sa sécurité personnelle;3° Attestation de réussite du test pratique portant sur la manipulation d’une arme à feu ;4° Attestation de réussite du test théorique portant sur la connaissance sommaire de la réglementation en matière de détention d’arme à feu  |
| **Collection d’armes historiques** | Article 11 §3 9° e) |
| Description du motif |
| Le demandeur souhaiter acquérir ou conserver une arme en vue de constituer une collection d’armes historiques, en attendant de pouvoir obtenir l’agrément prévu à l’article 6 § 1er de la Loi sur les armes.Ce motif permet la détention de l’arme et de munition y afférente à raison d’une cartouche par arme. L’utilisation de l’arme est exclue. |
| Documents exigés  |
| 1° Description du thème de collection2° Attestation de réussite du test théorique portant sur la connaissance sommaire de la réglementation en matière de détention d’arme à feu |
| **Participation à des activités historiques** | Article 11 §3 9° f) |
| Description du motif |
| Le demandeur souhaiter acquérir ou conserver une arme en raison de sa participation à des activités historiques, folkloriques, culturelles ou scientifiques, et n’utiliser l’arme qu’à cette seule fin. |
| Documents exigés  |
| 1° Preuve de la participation aux types d’activités reprises à l’intitulé du motif.2° Attestation de réussite du test théorique portant sur la connaissance sommaire de la réglementation en matière de détention d’arme à feu ainsi que de test pratique portant sur la manipulation d’une arme du même type (revolver, pistolet, arme longue, arme à poudre noire) que celle visée dans la demande. |
| **Détention passive en conservation du patrimoine** | Article 11/1, 11/2 et 13 § 2  |
| Description du motif |
| Le demandeur souhaiter conserver une arme acquise dans les circonstances suivantes :1. Il détenait légalement l’arme avant le 8 juin 2006 (sous modèle 4 ou sans s’il s’agissait d’un arme à feu dite anciennement de chasse ou de sport, et en font la demande dans le délai légal ;
2. Il hérite d’une arme détenue légalement par le défunt au moment de son décès ;
3. Il s’agit d’une arme acquise sous modèle 9, et que le demandeur souhaite conserver après expiration de leur LTS ou de leur permis de chasse, pour autant que la demande soit introduite dans les trois ans et deux mois (pour la LTS) ou les 10 ans (pour le permis de chasse) de ladite expiration.
 |
| Documents exigés  |
| Pour l’hypothèse a) : Preuve d’une détention légale au 8 juin 2006Pour l’hypothèse b) : Preuve de la détention légale du défunt au moment du décès et de l’introduction de la demande dans les deux mois de celui-ci, ou à défaut de la clôture de succession, ou à défaut de la date à laquelle l’arme a été découverte. Dans ce dernier cas, les services du Gouverneur examineront la crédibilité de la découverte alléguéePour l’hypothèse c) Copie du modèle 9 de l’arme et copie du dernier permis de chasse ou de la dernière LTS valide. |
| **DISPENSE ET EXCEPTIONS** |
| Type de documents | Hypothèse de dispense |
| Certificat médical | 1° LTS en cours de validité ;2° Détention passive art 11/1, 11/2 ou 13 §23° Collection ou participation à des activités historiques (art. 11 § 3 9° *e* et *f*) |
| Attestation de réussite de l’épreuve théorique | Dispense possible si le demandeur est titulaire d’une L.T.S ou d’un permis de chasse, ou si moins de deux ans se sont écoulés depuis la réussite de ce test. |
| Attestation de réussite de l’épreuve pratique | 1. Le demandeur est titulaire d’une LTS ou d’un permis de chasse, pour autant cependant que la demande concerne une arme longue autorisée pour la chasse (si permis de chasse) ou que la demande concerne une arme du même type que celle visée par la LTS ;Le demandeur peut démontrer une pratique du tir d’au moins 6 mois sur les cinq dernières années avec une arme de même type que celle visée par la demande.
2. La demande vise à obtenir une attestation d’apprentissage
 |

**Service public fédéral Intérieur**

**Gouvernement Provincial du Hainaut**

Service des Armes

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**ATTESTATION D’INSCRIPTION EN STAND DE TIR**

Remarque :

La présente attestation vise à établir la réalité d’une pratique du tir sportif ou récréatif, dans le cadre d’une procédure de demande d’autorisation de détention d’arme à feu (modèles 4) – Art 48 de la Loi sur les Armes.

Elle n’est pas utilisable dans le cadre d’un contrôle quinquennal (art.32) où il y a lieu de démontrer la régularité du tir, et non pas simplement la pratique.

**Le soussigné**

Nom : ………………………………………. Prénom : …………………………………………

Responsable du stand de tir :

Nom du stand / cercle de tir : ………………………………………………………………………….

Siège social : ……………………………………………………………………………………………

N° d’agrément : …………………………………………………………………………………………

**Atteste par la présente que** :

1° M/Mme né(e) le et domicilié(e) à

est membre du club/cercle de tir depuis le …………………………….;

 2° le club/cercle de tir dispose d’installations dûment autorisées pour le tir au moyen des armes visées par la demande d’autorisation, à savoir :

|  |  |
| --- | --- |
| Nature | Calibre |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

3° Les **armes et munitions de guerre[[1]](#footnote-1)** sont acceptés / ne sont pas acceptés dans le club/ stand de tir.

Fait le ………………………..

Cachet du Cercle/Stand de tir Signature du responsable

**Service public fédéral Intérieur**

**Gouvernement Provincial du Hainaut**

Service des Armes

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**CERTIFICAT MEDICAL**

Remarque :

Le présent certificat médical vise à permettre la délivrance d’une autorisation de détention d’arme à feu.

Il est établi par référence à l’article 11 §3 6° de la Loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes (M.B. 9 juin 2006).

Je soussigné(e) ………………………………………………………………………………………………..

Docteur en médecine, certifie que M/Mme né(e) le et domicilié(e) à

Ne présente pas, à la date du présent, de contre-indication physique ou mentale et est apte à la détention d’une arme à feu sans danger pour lui (elle)-même ou pour autrui.

Fait à ……………………………………..le ………………………..

1. Ex. : arme longue de type AK47 – Barrer la mention inutile [↑](#footnote-ref-1)